

## Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

## Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 1496 / 2023 du 19 juin 2023

## **ARRÊTÉ**

portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'instauration des servitudes d'utilité publique sur différentes parcelles cadastrales du territoire de la commune de Montluçon déposée par la société LANDIS+GYR

> La Préfète de l'Allier Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L. 515-12 et R 515-31-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2939/81 du 13 avril 1981 autorisant la société LANDIS+GYR à exploiter son établissement de MONTLUÇON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 imposant à la société SIEMENS METERING SAS, le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 fixant des prescriptions complémentaires à la société LANDIS+GYR à MONTLUÇON relatives à la réhabilitation du site :

**Vu** le dossier en date du 13 février 2023 par lequel la société LANDIS+GYR demande l'institution d'une servitude d'utilité publique sur différentes parcelles impactées par une dégradation de la qualité de la nappe phréatique du fait de ses anciennes activités ;

**Vu** le rapport du 20 février 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 10 mai 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant qu'un arrêté de servitudes d'utilité publique est donc nécessaire pour pérenniser cette information par le biais d'une publication au service de la publicité foncière et de la prise en compte dans le document d'urbanisme de la commune de MONTLUÇON, dans l'attente de l'amélioration attendue de la qualité de la nappe au regard des travaux de dépollution en cours depuis octobre 2021;

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr www.allier.gouv.fr Considérant qu'aux termes de l'article L. 515-12 du code de l'environnement susvisé, une enquête publique doit être organisée préalablement à un arrêté portant instauration de servitudes d'utilité publique, au vu du nombre élevé de propriétaires ;

Considérant que les propriétaires des parcelles visées par la mise en place de ces servitudes ont été informés individuellement du projet, par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte du lundi 10 juillet 2023, à partir de 14 heures, jusqu'au mercredi 9 août 2023 inclus, 18 heures, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société LANDIS+GYR, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier une autorisation environnementale pour son projet d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Montluçon (03100).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montluçon

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, en mairie de Montluçon. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit du :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 18h00
- jeudi de 10h00 à 18h00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Allier : <a href="https://www.allier.gouv.fr">www.allier.gouv.fr</a> - Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : «La Montagne Centre France Quotidien» et «La Semaine de l'Allier». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion ;
- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Montluçon ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société LANDIS+GYR, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 10 mai 2023 :

- Monsieur Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- Monsieur Guy DOUSSOT, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Louis DUGNE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Monsieur Guy DOUSSOT. Le public est informé de ces décisions.

**Article 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Montluçon, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 :
- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Montluçon, Hôtel de ville Esplanade Georges Pompidou, 1 Rue des Conches, 03106 Montluçon, à l'attention de M. DUGNE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;
- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants, à la mairie de Montluçon :
  - lundi 10 juillet de 14h00 à 18h00
  - jeudi 20 juillet de 14h00 à 18h00
  - mardi 25 juillet de 09h00 à 12h00
  - mercredi 9 août de 14h00 à 18h00
- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr
- **Article 6** : A l'expiration de l'enquête, le **mercredi 9 août 2023 à 18 heures**, le registre d'enquête écrit sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
- **Article 7**: Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, au maire de Montluçon, ainsi qu'au président de Montluçon Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

**Article 8**: Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de commune de Montluçon , ainsi que le conseil communautaire de Montluçon Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation environnementale présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 24 août 2023.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, le maire de Montluçon et le président de Montluçon Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et à Monsieur le sous-préfet de Montluçon.

Moulins, le 1 9 101N 2023

La Préfète

Pascale TRIMBACH